

(N^o 81.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi relatif à la concession d'un chemin de fer de Lierre à Turnhout.

(Voir les Nos 128 et 177 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à accorder aux sieurs Jonathan-Raphaël Bischoffsheim, banquier, à Bruxelles, Henri-François Matthyssens, négociant, à Anvers, et Théodore Leysen, ingénieur-architecte, à Anvers, la concession d'un chemin de fer de Lierre à Turnhout, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges du 10 janvier 1853.

La garantie d'intérêt promise aux concessionnaires par l'art. 2 de la convention prémentionnée, ne pourra porter que sur le capital que le Ministre des Travaux Publics, à qui en appartiendra l'appréciation, aura reconnu nécessaire à l'exécution de l'entreprise et qui ne pourra, dans aucun cas, dépasser le chiffre de cinq millions de francs.

Bruxelles, le 18 mars 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) N. J. A. DELFOSSE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
A. DUMON.*